

SDI 13/0319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 389/391 BOULEVARD NATIONAL - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018_00807_VDM, signé en date du 13 avril 2018, portant sur les désordres constructifs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 389/391 boulevard National - 13003 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure d'urgence n° 2021_04002_VDM, signé en date du 3 décembre 2021, interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04079_VDM, signé en date du 27 décembre 2022,

Vu l'arrêté accordant un permis de démolir au nom de l'État, signé le 14 septembre 2022, dossier n° PD 013 055 22 00059, déposé le 25 juillet 2022 par l'EPF PACA pour démolition totale de deux bâtiments situés 389/391 boulevard National - 13003 MARSEILLE,

Considérant l'ensemble immobilier sis 389/391 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0002, quartier LA VILLETTE, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 40 centiares,

Considérant la visite des services de la ville de Marseille en date du 16 octobre 2023, constatant la démolition totale des bâtiments, mettant fin durablement au danger de l'ensemble immobilier sis 389/391 boulevard NATIONAL - 13003 MARSEILLE 3EME,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition des bâtiments sis 389/391 boulevard National - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0002, quartier LA VILLETTE, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 40 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_04079_VDM, signé en date du 27 décembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/11/2023